



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON François : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Torpes : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas BODIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires :** E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, J.Y. PRALON (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

**Délibération n°2016/003339**

**Rapport n°1.1.4 - Lissage du taux de versement transport pour les 15 communes rejoignant le Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

## Lissage du taux de versement transport pour les 15 communes rejoignant le Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé :

L'extension du périmètre de l'agglomération a pour conséquence d'étendre le Périmètre de Transports Urbains (PTU) voté le 26 janvier 2001 lors de la prise de compétence « Transports Déplacements » par le Grand Besançon. Dans le cadre de ce PTU, désormais appelé « Ressort territorial du Versement transport », est instituée la contribution « Versement Transport » (VT) destinée au financement des transports en commun.

Sont redevables du versement transport, tous les employeurs privés ou publics, qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre où est institué le versement de transport. Le taux actuellement en vigueur sur le Grand Besançon est de 1,80 %.

Pour permettre une entrée progressive des 15 nouvelles communes du Grand Besançon dans le champ de la contribution du Versement Transport, un lissage du taux sur deux années est proposé soit 0,9 % en 2017 et 1,80 % en 2018. Le Grand Besançon doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une mise en œuvre du lissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la Loi Notre et du schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 14 octobre 2015 par le Préfet, le territoire du Grand Besançon s'étend à 15 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette extension du périmètre de l'agglomération a pour conséquence d'étendre le Périmètre de Transports Urbains (PTU) voté le 26 janvier 2001 lors de la prise de compétence « Transports Déplacements » par le Grand Besançon. Dans le cadre de ce PTU, désormais appelé « Ressort territorial du Versement transport », est instituée la contribution « Versement Transport » (VT) destinée au financement des transports en commun.

Le versement transport finance le réseau GINKO, c'est-à-dire les charges d'investissement et de fonctionnement nécessaires à 55 lignes de transport public, dont 33 lignes périurbaines ainsi qu'aux services de transport scolaire à destination des écoles (RPI), collèges et lycées de l'agglomération. Le service est assuré par une flotte de matériels roulants constituée de 19 rames de tramway, 140 bus urbains, 110 autocars périurbains et des taxis. Le réseau est géré contractuellement dans le cadre d'une délégation de service public, pour les lignes urbaines, et d'un marché d'affrètement, pour les lignes périurbaines.

Selon l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport est dû par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins 11 salariés dont le lieu de travail est situé dans le ressort territorial de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), à l'exception des associations et fondations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé la réalisation d'un Transport Collectif en Site Propre d'agglomération le 16 décembre 2005. Afin de répondre au besoin de financement de cette opération d'investissement, le taux du versement transport a été porté à 1,80 % par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon le 21 janvier 2008. Ce taux est celui actuellement en vigueur.

Les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 intégreront cette zone de Versement transport et rentreront dans le champ de contribution du VT.

## **II. Proposition de lissage du taux de VT de 1,80 % pour les communes rejoignant le Grand Besançon**

Selon l'article L 2333-67 du CGCT : En cas d'extension de périmètre, le taux de VT peut être réduit sur le territoire des communes entrantes par délibération de l'organe délibérant pour une durée maximale de 5 ans.

En application de cet article et afin de permettre une entrée progressive des 15 nouvelles communes du Grand Besançon dans le champ de la contribution du VT au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de lisser le taux en vigueur avec un assujettissement à hauteur de 50 % la première année (soit un taux à 0,9 % en 2017) avant une application du taux de 1,80 % à partir de 2018, année coïncidant avec le renouvellement de la DSP Transports.

**A la majorité, 12 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le lissage du taux de Versement Transport pour les 15 nouvelles communes du Grand Besançon à hauteur de 0,9 % au titre de 2017 et 1,80 % au titre de 2018,**
- **autorise Monsieur le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 86

Contre : 12

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité